



ARRÊTÉ N° 2020-090
Portant délégation de fonctions et de signature à
Madame Marie MAISONNEUVE,
6^{ème} adjointe au maire

Le maire de la commune de Mauves sur Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2122-18,

Vu la délibération n°2020-02-01 en date du 26 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Madame Marie MAISONNEUVE en qualité de 6^{ème} adjointe au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Marie MAISONNEUVE, 6^{ème} adjointe au maire,

ARRÊTE

Article 1 - Madame Marie MAISONNEUVE, sixième adjointe, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à la Vie associative, au Sport et aux Loisirs dans les limites des compétences exercées par le Conseil Municipal dans ces domaines. Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- ✓ Vie associative : relations avec les associations locales ; suivi des événements associatifs, gestion des mises à disposition aux associations (salles, matériel) ; organisation du Forum des associations ;
- ✓ Sport et Loisirs : gestion des équipements sportifs, hors entretien et maintenance ; conduite de la politique municipale en matière de sport et loisirs en relation avec les associations locales concernées.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie MAISONNEUVE, sixième adjointe, pour :

- ✓ Les actes, contrats, bons de commande et correspondances relatifs à la Vie Associative, le Sport, les Loisirs (cf article 1),
- ✓ Les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et par délégation du Conseil Municipal dans ces domaines, hors marchés ; les contrats, conventions et autres documents qui en découlent.

Article 3 – Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Marie MAISONNEUVE rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 4 : La signature de Madame Marie MAISONNEUVE sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation, Marie MAISONNEUVE, Sixième Adjoint, chargée de la Vie associative, du Sport et des Loisirs ».

Article 5 - Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au préfet de Loire-Atlantique,
- transmis au procureur de la république,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressée,
- affiché en Mairie.

Fait à Mauves sur Loire, le 2 juin 2020

Le maire,

Emmanuel TERRIEN



Notifié le

La 6^{ème} adjointe, Marie MAISONNEUVE